

<p><u>Etaients présents avec voix délibérative :</u> Membres titulaires : mesdames Scherer, Chaleat, Marion, Rossi, Brosse, Perez, Chazal, Girard, Guillon, Laurent et messieurs Marce, Bouvier, Moulin, Baudouin, Rouit, Ferrand, Arnaud, Gontier, Charrin, Giranthon, Descormes, Chaumont, Hourdou, Vandermoere. Membres suppléants (ayant voix délibérative en l'absence d'un titulaire) : Messieurs Bellier et Duclaux Etaients excusés (titulaires) : mesdames Garnier, Legrand, Place, et messieurs Fanget, Cettier, Gounon, Sandon, Monchal, Chabert, Lebre, Vernet, Point, Brunet, Luyton, Valla Etaients absents (titulaires) : madame Benchelloug, Lopez et messieurs Biolley, Fraysse, Seignovert, Brottes, Ferlay, Labadens, Petit</p>	<p>Date de la convocation : 30 octobre 2025</p> <p>Nombre de membres : 48 Nombre de présents : 25 Nombre de suffrages exprimés (pouvoirs inclus) : 31</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Françoise Chazal</p>
--	--

Le Comité Syndical s'est réuni le 5 novembre 2025 à 17h30 en salle du Conseil Municipal, à la mairie de Portes-lès-Valence sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD.

Le quorum étant atteint, la Présidente ouvre la séance.
Madame Françoise CHAZAL est désignée comme secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir l'ordre du jour, madame GIRARD évoque l'article paru dans Médiapart le 1^{er} novembre dernier. Elle donne lecture du communiqué suivant :

« À la lecture de l'article intitulé « Un avocat au cœur des soupçons de corruption dans un contrat de traitement des déchets » publié par Médiapart le 1^{er} novembre 2025, on apprend que le SYTRAD serait potentiellement victime d'irrégularités dans la passation d'un contrat de délégation de service public.

Une affaire dont nous ne connaissons ni la dimension, ni les détails.

Le Sytrad a toujours répondu aux sollicitations de la justice et continuera naturellement à le faire autant que nécessaire.

Si des préjudices de quelque nature que ce soit étaient avérés, il est impératif que le SYTRAD défende ses intérêts.

À ce titre, j'ai pris attache avec Me Levent SABAN avocat spécialiste dans ce type de dossier.

Naturellement, nous ne manquerons pas d'exercer toutes les actions utiles pour préserver les droits du SYTRAD si les faits évoqués dans l'article étaient avérés.

Geneviève GIRARD,
Présidente du SYTRAD »

Puis l'ordre du jour appelle les points suivants :

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Point 1 - Approbation du procès-verbal du 5 novembre 2025

Rapporteur : Madame Geneviève GIRARD

Depuis le 1^{er} juillet 2022, l'approbation des procès-verbaux doit faire l'objet d'une délibération.

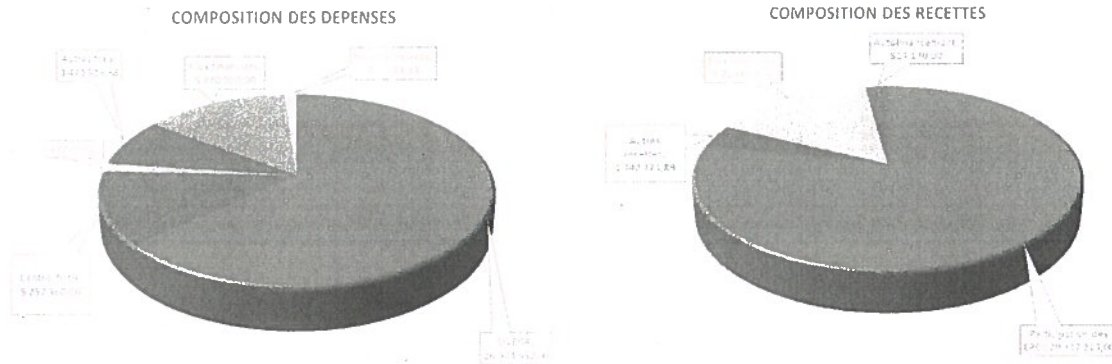
Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le procès-verbal du 5 novembre 2025.

FINANCES

Point 2 - Débat d'orientations budgétaires 2025

Rapporteur : Madame Laurence PEREZ

Pour rappel, structure du budget 2025 :

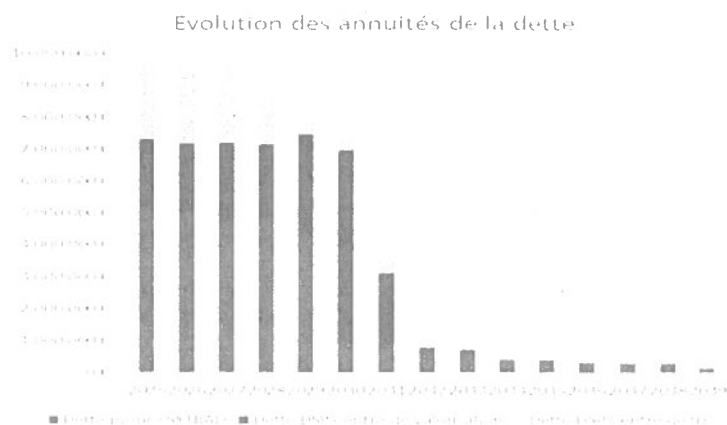


Risques financiers liés à des évolutions nationales :

- Évolution de la TGAP : 2025 est la dernière année d'augmentation de la TGAP pour atteindre 65 €/t. Le projet de loi de finances pour 2026 prévoirait une augmentation à 72 € en 2026, puis une hausse progressive jusqu'à 105 € en 2030 : coût supplémentaire en 2026 : 150 000 €, et 1 M€ en 2030.
- La publication des décrets « socle commun pour les matières fermentescibles » probablement début 2026 définira de nouveaux critères de qualité pour le compost. Pour le SYTRAD, il conviendra dans le meilleur des cas de diminuer la présence des « inertes » (verre et plastiques).
- Des mesures contraignantes relatives à la présence de PFAS peuvent être attendues dans les prochains mois.

Risques financiers contractuels à court et moyen terme :

- Valomsky : tous les échanges menés depuis 2 ans n'ont pas permis à un accord quant à la prise en charge des surcoûts pour le traitement des CSR. Même si les discussions ne sont pas closes, il est possible que Valomsky dépose un recours auprès du Tribunal administratif dans les prochaines semaines. Le SYTRAD commence à provisionner dès 2025 en fonction de ses ressources financières.
- Arrêt du marché d'enfouissement fin 2026 : compte-tenu du prix actuel (56 €/t HT hors TGAP), une augmentation est à prévoir à compter de décembre 2026
- La charpente des zones de stockage du compost présente des faiblesses qui rendent ces espaces inutilisables en tout ou partie (estimation des travaux : 6 M€)
- De nouvelles règles incendie vont générer des travaux supplémentaires tant en investissement qu'en contraintes d'exploitation (estimation en cours)



Variations	
2026	-135 166 €
2027	28 767 €
2028	-847 984 €
2029	-948 547 €
2030	-492 371 €
2031	-3 841 755 €
2032	-2 331 888 €
2033	-77 663 €

Impact des principaux paramètres budgétaires, toutes choses égales en matière de TGAP :

- Variation de 1% des tonnages d'OMr ou 1% des prix 150 K€
- Variation de 1% des tonnages de collectes sélectives ou 1% prix 26 K€
- Variation annuelle des contributions des EPCI sur la base de + 2,5% / an + 715 K€

Ressources humaines :

- Actuellement, le personnel du SYTRAD comprend 12 postes. 11 sont actuellement pourvus par 6 agents de la filière administrative, 2 agents de la filière technique et 3 de la filière animation. Un poste est vacant.
- Pas de création de poste prévue pour les années à venir en dehors des avancements de grade.
- Le temps de travail est de 1 607 heures annuelles pour un poste à temps plein.
- L'organisation des postes et fonctions peut évoluer suite à des départs d'agents pour s'adapter aux nouveaux besoins.

Hypothèses d'évolution pour 2026

- Variation des tonnages d'OMr - 1,5%
- Variation des tonnages de collecte sélective + 2,0%
- Variation de la révision des prix pour les UVEOR + 2,0%
- Variation de la révision des prix pour le centre de tri + 2,0 %
- Masse salariale : maintien des postes budgétaires
- L'équilibre budgétaire sera fait par reprise des provisions si besoin

Contribution des EPCI : sur la base de ces hypothèses, il est proposé de maintenir à + 2,5% l'évolution globale des contributions des EPCI pour 2026.

À la suite de la lecture du débat d'orientation, Madame Girard rappelle que notre syndicat a une seule compétence et que nous n'avons pas de propositions avec des innovations particulières à mettre en œuvre, si ce n'est de veiller à nos équipements, aux travaux éventuels à faire et surtout les évolutions législatives qui peuvent nous impacter.

La seule grosse incertitude qu'on a ce sont les contentieux éventuels, s'ils vont se formaliser ou pas et quelle suite il y aura.

Mais malgré toute la gestion rigoureuse des comptes du SYTRAD, on peut globalement se dire qu'on a la capacité de pouvoir y faire face au moins le début d'année s'il s'avérait nécessaire.

Madame Girard ajoute également qu'on reste sur la trajectoire d'augmentation des contributions des EPCI fixée en début de mandat, tenu malgré les augmentations du taux de la TGAP.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **PREND ACTE** de l'organisation du débat d'orientations budgétaires et des orientations proposées.

COMMUNICATION

Point 3 – PLPDMA – 2^{ème} Appel à projets

Rapporteur : Monsieur Gilbert Moulin

Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est un document obligatoire dans le but de favoriser les actions de réduction des déchets et d'amélioration du geste de tri. Pour rappel, le PLPDMA du SYTRAD pour les années 2020-2025 vise pour objectif une réduction de 7 % des déchets ménagers et assimilés.

Pour contribuer à atteindre cet objectif, le Comité Syndical a, par délibération en date du 6 novembre 2024, approuvé le lancement d'un 1er appel à projets incitant les acteurs associatifs et de l'économie sociale et solidaire à développer des actions en faveur de la réduction des déchets sur le territoire du SYTRAD. Il a par ailleurs délégué au Bureau le choix des projets à retenir.

Ainsi, 7 projets ont été retenus sur les 21 reçus et analysés par le jury désigné. Les projets étaient les suivants :

- **UNSS 07** : organisation d'un championnat Hand Ball garçon scolaire du 13 au 16 mai 2025 à Le Pouzin.
- **La Canopée MJC CS** : organisation des ateliers circulaires : café réparation, ateliers ZD, ateliers DIY.
- **En Route Vers Anneyron** : location de 3000 contenants alimentaires réutilisables et leurs lavages.
- **Atelier Stiloop** : tenue d'un stand de sensibilisation à « j'peux pas j'ai montgolfière » et réalisation d'une action de sensibilisation à destination des éco-délégués et du personnel enseignant du lycée d'anglais à Annonay.
- **CLCV Drôme-Ardèche** : visite du centre de tri, sensibilisation des locataires et bailleurs sociaux, actions de sensibilisation lors des forums des associations et animation d'ateliers dans les centres sociaux et maisons de quartier.
- **Association De main en mains (BRICOLAB)** : fabrication ou accompagnement des jardins partagés à la construction de composteurs partagés et amélioration des composteurs achetés par l'agglo de Annonay.
- **Centre social La Paz à Saint Jean en Royans** : réalisation d'un film de sensibilisation présentant les témoignages des habitants engagés dans le tri et la réduction des déchets, d'une durée de 7 minutes.

Aussi, afin de permettre à nouveau à plusieurs autres projets de ce type de réduire des déchets ménagers et assimilés sur notre territoire, il est proposé de lancer à 2^{ème} appel à projets « coup de pouce réduction des déchets ».

Principales caractéristiques :

- **Objectif** : inciter et accompagner les acteurs du territoire dans la mise en œuvre de projets de prévention déchets ménagers sur le territoire du SYTRAD.
- **Bénéficiaires** : acteurs associatifs et de l'économie sociale et solidaire sur le territoire du SYTRAD
- **Montant de l'aide** : compris entre 500 et 2 000 € maximum par projet
- **Nombre de projets retenus** : un maximum de 7 projets
- **Date limite de dépôt des dossiers** : 16 janvier 2026

Le projet de règlement de cet appel à projet a été joint à la note de synthèse

À la suite de la lecture de l'appel à projet par Monsieur Moulin, Madame Girard ajoute que nous sommes dans la reconduction mais que nous avons besoin que notre syndicat rayonne un peu plus, avec des projets portés par d'autres et surtout démontrer qu'on a des structures qui s'intéressent à ce qu'on propose et qui y répondent favorablement.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le lancement d'un 2ème appel à projets pour inciter les acteurs associatifs et de l'économie sociale et solidaire à développer des actions en faveur de la réduction des déchets, **APPROUVE** le règlement de cet appel à projet, **DELEGUE** au Bureau Syndical le choix des projets à retenir et **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à faire tout acte et signer tout document de nature à mettre en œuvre cette action.

TECHNIQUE

Point 4 - SEVOM - Recapitalisation

Rapporteur : Monsieur André FERRAND

Le SYTRAD est actionnaire majoritaire (55,15 %) de la SEVOM, société d'économie mixte en charge de la gestion du site d'enfouissement des déchets situé à Rochefort-Samson.

Ce site est fermé depuis 2003 et fait l'objet des mesures classiques de suivi de site.

Les dépenses actuellement engagées portent sur le traitement des lixiviats et le fonctionnement de la société.

Les réserves financières ne permettent plus de faire face aux dépenses à partir de 2027

Aussi, l'assemblée générale de la SEVOM réunie le 9 septembre 2025 a décidé de procéder à une recapitalisation à hauteur de 410 000 €, par émission de 25 625 actions nouvelles de numéraire de 16 € de nominal chacune.

Un quart de cette somme doit être libérée à la suite de leur souscription, la libération du surplus interviendra en une ou plusieurs fois sur appel du conseil d'administration dans un délai de cinq ans.

Pour donner suite à la lecture de la recapitalisation de la Sevom par Monsieur FERRAND, celui-ci ajoute qu'aujourd'hui nous avons toujours des soucis de lixiviat sur ce site, que la DREAL n'a pas donné de feu vert pour qu'on puisse traiter le lixiviat différemment par rejet en milieu naturel. Donc à ce jour nous sommes obligées de suivre la procédure d'augmentation de capital.

Madame GIRARD ajoute qu'avec des fortes précipitations cela engendre un volume de lixiviat plus important. Elle rappelle que la post-exploitation, cela dure 30 ans, donc de 2003 à 2033 et que nous sommes encore dans la période classique même si on avait espéré pouvoir se sortir plus rapidement de cette situation.

Cela veut dire que l'argent qui avait été mis de côté à l'époque pour pouvoir faire face à l'ensemble des charges liées à ce poste d'exploitation n'est pas suffisant.

Monsieur BAUDOIN demande si sur 410 000 € on va verser 55 % ? Madame GIRARD répond 55,15%.

Monsieur FERRAND ajoute que peut-être la DREAL nous donnera un feu vert prochainement.

Madame GIRARD ajoute qu'il nous faut une autorisation de pouvoir déverser en milieu naturel, cela éviterait de payer l'extraction de ces lixiviats.

Monsieur ARNAUD ajoute qu'à l'époque on s'était substitué au précédent actionnaire de la SEVOM. Donc cela veut dire que les fonds auraient dû être constitués à la bonne hauteur.

Madame GIRARD dit que le président de l'époque en a décidé autrement avec la validation à l'unanimité.

Monsieur ARNAUD ajoute qu'il avait été donné des assurances qu'il n'y aurait pas de surplus.

Madame GIRARD dit qu'on ne peut pas savoir ce qui peut se passer en gestion de site sur 30 ans.

Monsieur ARNAUD indique que nous aurons la même problématique avec le site de St Sorlin en Valloire.

Madame GIRARD répond par l'affirmative.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** la souscription à l'augmentation de capital de la SEVOM dans les conditions évoquées ci-dessus,

AUTORISE madame la Présidente, ou son représentant à faire tout acte, et signer tout document utile à mettre en œuvre cette action.

RESSOURCES HUMAINES

Point 5 - Modification de la participation obligatoire au financement de la protection sociale

Rapporteur : Philippe HOURDOU

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-1 et suivants,
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération CS2019-25 en date du 20/11/2019 approuvant l'adhésion à la Convention de participation couvrant le risque Santé telle que mise en œuvre par le CDG26, et acceptant la prise en charge par le SYTRAD de la cotisation prévue, à hauteur de 10 € par agent et par mois.

Les employeurs publics territoriaux devront obligatoirement contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15 € brut mensuel. La proratisation pour les agents à temps non complet ou à temps partiel n'est pas prévue par les textes en vigueur. La délibération ne peut donc pas prévoir une participation « au prorata du temps de travail ».

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ACCORDE** une participation aux fonctionnaires et agents contractuels, **ACCEPTÉ** la prise en charge par le SYTRAD de la cotisation minimale imposée réglementairement, qui est à ce jour de 15€ par agent et par mois, **APPROUVE** l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité, **AUTORISE** madame la présidente, ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tout document.

RESSOURCES HUMAINES

Point 6 - Contrat groupe CDG26

Rapporteur : Philippe HOURDOU

Le SYTRAD est adhérent pour divers services auprès du Centre de gestion de la Drôme dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail, et pour l'élaboration des paies.

Les contrats groupe suivants, auxquels le SYTRAD adhère, arrivent à échéance au 31/12/2026 :

- Assurance des risques statutaires ;
- Prévoyance - maintien de salaire ;
- Frais de santé - mutuelle.

Le Centre de gestion a commencé à préparer les prochaines consultations.

Aussi, convient-il de faire connaître son intérêt pour y participer.

Pour le contrat groupe risques statutaires :

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

Pour la convention de participation prévoyance :

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Incapacité, Invalidité, Décès, Minoration de retraite, Rente éducation
- Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :
- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1er janvier 2027.
 - Régime du contrat : capitalisation.

Pour la convention de participation frais de santé :

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Garanties complémentaires aux régimes obligatoires de base en matière de soins de santé dans le cadre d'un contrat responsable au sens de l'article L871-1 du code de la sécurité sociale.
- Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :
- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1er janvier 2027

Pour donner suite à la lecture du contrat groupe CDG par Monsieur HOURDOU, Madame GIRARD, ajoute que beaucoup d'autres collectivités qui sont membres du CDG vont aussi passer cette délibération. Elle remercie Madame GUILLON présidente du CDG d'être présente au comité car après coup elle a tout le travail à faire ainsi que son équipe pour avoir les meilleures propositions à offrir aux collectivités car c'est de la négociation.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, madame Eliane GUILLON et monsieur Philippe HOURDOU ne prenant pas part au vote, **DONNE** mandat au centre de Gestion pour lancer des consultations, de souscrire des contrats d'assurances, **NOTE** que la décision d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération, et de la signature d'une convention spécifique, **AUTORISE** madame la Présidente ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tout document en ce sens.

RESSOURCES HUMAINES

Point 7 - Création de poste - Filière Administrative

Rapporteur : Philippe HOURDOU

Le Directeur Général des Services du SYTRAD est actuellement en situation de détachement de Valence Romans Agglo.

Celui-ci arrive à terme le 31 décembre 2025.

Ce dispositif avait été mis en place au regard des règles compte-tenu de son cadre d'emploi de l'époque (directeur territorial) qui ne permettaient pas son intégration directe au sein des services du SYTRAD.

Depuis, le cadre d'emploi des attachés territoriaux a été revu et les seuils en matière de collectivités où exercer ses fonctions abaissés.

Aussi, il est proposé de créer un poste d'attaché territorial hors classe afin de mettre fin à la situation de détachement.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le SYTRAD à créer un poste d'Attaché hors classe à compter du 1^{er} janvier 2026, **AUTORISE** madame la Présidente du SYTRAD ou son représentant, à signer tout document de nature à mettre en œuvre la présente décision.

RESSOURCES HUMAINES

Point 8 - Création de poste - Filière Animation

Rapporteur : Philippe HOURDOU

Afin de permettre à un agent de bénéficier d'un avancement de grade, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe en remplacement d'un poste d'adjoint d'animation territorial. La suppression du poste d'adjoint d'animation territorial étant soumise à avis du Comité Social Territorial, elle sera soumise au comité syndical après obtention de cet avis.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **AUTORISE** le SYTRAD à créer un poste d'adjoint d'animation territorial, **PREND ACTE** de la suppression du poste d'animateur territorial à venir, **AUTORISE** madame la Présidente du SYTRAD ou son représentant, à signer tout document en ce sens.

Questions diverses :

Monsieur CHAUMONT demande l'augmentation de la TGAP au fil des années ? Madame Girard répond que la TGAP était de 25€ en 2020, elle est de 65€ en 2025, elle passera à 72€ en 2026, 79€ en 2027, 87€ en 2028, 96€ en 2029 et 105€ en 2030.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Geneviève GIRARD remercie les participants de leur présence.

La Présidente
Geneviève GIRARD



La secrétaire de séance
Françoise CHAZAL

